

5 Les derniers soubresauts

Le 31 mai 1972, le Journal Officiel publiait un arrêté interministériel en date du 26 mai 1972, portant "Révision de la liste des produits vendus sur les marchés d'intérêt national et, le cas échéant, protégés".

On peut imaginer l'émotion qui s'empara des grossistes de La Villette après la publication de cet arrêté . Ce dernier risquait en effet, comme nous allons le voir, de porter un coup mortel au complexe. En voici le texte :

ART. 1er. La liste des produits vendus sur le marché d'intérêt national de Paris-La Villette et donnant lieu à l'application des mesures d'interdiction définies à l'article 5 de l'ordonnance susvisée du 22 septembre 1967, fixée à l'article 1er (16°) de l'arrêté susvisé du 13 juin 1969, est remplacée par la liste suivante :

"Les animaux de boucherie et de charcuterie, à l'exclusion des animaux des espèces chevaline, asine et mulassière.

"Les viandes et abats de boucherie et de charcuterie provenant d'animaux abattus aux abattoirs de La Villette.

"Les cuirs et peaux verts ."

[afficher le dossier complet \(fichier pdf\)](#)